

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_040

OBJET : TERRAIN DE PELOTE BASQUE / MUR À GAUCHE - TRAVAUX URGENTS - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Le 20 mai 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mai 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christophe THOMAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Absents :

Mme Isabelle TARIS, M. Florian DARCOS

Secrétaire de la séance : MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Forte de plus de 140 adhérents et de 100 ans d'existence, la section de pelote basque du Club Athlétique Béglais a un rayonnement international et accueille de nombreuses championnes et champions.

Afin que la section puisse s'entraîner dans de meilleures conditions, la Ville a engagé en début d'année 2025, les études préalables à la réfection, la couverture et l'éclairage du mur à gauche.

Or, à cette occasion, le bureau d'étude mandaté a détecté de nombreux désordres structurels résultant de carences lors de la construction du mur à savoir :

- Un faible enrobage des aciers côté renforts (pm : 15mm ou moins localement). De ce fait, avec une carbonatation du même ordre, les éclatements du béton sont nombreux et généralisés et il est constaté une forte corrosion des aciers avec réductions de la section utile localement ;
- Une fissuration liée à l'absence de ferrailage du voile, au moins sur la moitié de son épaisseur, ce qui est directement à l'origine de la fissuration et interdit de valider la stabilité de l'ouvrage.

Cet ouvrage instable et dangereux qui présente donc un risque engendrant une menace directe pour le public et les usagers, a dû être fermé sans délai.

Il y a donc urgence pour la Ville de procéder à sa démolition et à la construction d'un nouvel équipement en phase avec les besoins de la section.

Les premières évaluations portent la dépense à hauteur d'environ 1,5 M€.

Dans l'attente de la stabilisation des chiffrages, il y a lieu de prospecter auprès des différents partenaires pour obtenir des financements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 40 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifié

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans la compétence de la commune et la nécessité de les faire réaliser

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Sports ainsi que tout organisme pouvant soutenir ce projet, Département, Région, Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS : 33		VOIX
Pour	33	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 20 mai 2025

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
M. Clément ROSSIGNOL PUECH**